

MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE LA « NOUVELLE SOCIÉTÉ CIVILE
CONGOLAISE (NSCC) » DU TRIPLE SCRUTIN HISTORIQUE DU 30 DECEMBRE 2018

DECLARATION PRELIMINAIRE

Kinshasa, 04 Janvier 2018

I. INTRODUCTION

Ce dimanche 30 Décembre 2018, mobilisée massivement, la population s'est réveillée sous la pluie à Kinshasa, à Matadi et à Kwilu, malgré cette difficulté météorologique dans ces parties du pays, partout la population congolaise a répondu au rendez-vous citoyen de remplir son devoir civique de voter ses futurs dirigeants. En attendant un rapport final avec plus de détails, la présente déclaration préliminaire est constituée de quatre parties : monitoring de la campagne électorale des candidats présidents de la république, le jour des élections, les recommandations et la conclusion.

1. De l'objectif de la Mission d'observation Electorale de la NSCC (MOE-NSCC)

- Evaluer l'intégrité, la régularité, la crédibilité de la campagne électorale ainsi que la transparence du triple scrutin historique du 30 décembre 2018

2. De la méthodologie

Pour atteindre cet objectif la NSCC a déployé dans le cadre de ses projets : « *Elections transparentes, apaisées et droits humains* » et celui de « *Promotion de la Culture démocratique, électorale et participation citoyenne au Kongo Central (Lukala), Mai Ndombe (Nioki)* », une « *Mission d'Observation Electorale (MOE-NSCC)* » afin de suivre l'intégrité, la régularité, et la crédibilité de la campagne électorale ainsi que la transparence du scrutin du 30 Décembre 2018. Cette mission a suivi de façon particulière la campagne électorale des différents candidats présidents de la république du 22 novembre au 21 décembre 2018 ainsi que le jour du scrutin.

Une formation a été organisée au profit de 250 observateurs accrédités à court et long terme de la NSCC en matière de monitoring des procédures des opérations de vote et dépouillement. Tous les 250 ont été déployés et près de 4322 surveillants (observateurs) citoyens de terrain dans les 14 provinces. Le jour du scrutin les équipes de la MOE-NSCC ont visité 813 bureaux de vote et de dépouillement dont 783 dans les centres urbains et 30 milieux ruraux.

3. Du Cadre juridique

N°	CADRE JURIDIQUE REGISSANT LE PROCESSUS ELECTORAL EN RDC
01	<i>La Constitution de la RDC du 18 Février 2006, modifiée par la loi n°11/002 du 20 Janvier 2011</i>
02	<i>Loi n° 04/002 du 15 Mars 2004 portant Organisation et fonctionnement des partis politiques</i>
03	<i>Loi n° 04/024 du 12 Novembre 2004 relative à la Nationalité Congolaise</i>
04	<i>Loi n°07/008 du 4 Décembre 2007 portant statut de l'opposition politique</i>
05	<i>Loi n°08/005 du 10 Juin 2008 portant financement public des partis politiques</i>
06	<i>Loi n° 06/006 du 9 Mars 2006 portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, telle que modifiée et complétée par la loi n°11/014 du 25 Juin 2011</i>
07	<i>Loi Organique n°13/012 du 19 Avril 2013 modifiant et complétant la loi organique N°10/013 du 28 Juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la CENI</i>
08	<i>Ordonnance N°13/058 du 12 Juin 2013 portant investiture des membres de la CENI</i>
09	<i>Résolution n°04/CAB/AN/AM/2013 du 07 Juin 2013 portant entérinement de la désignation des membres de la CENI</i>
10	<i>Règlement Intérieur de la CENI</i>
11	<i>Code de bonne conduite des membres de la CENI</i>
12	<i>Ordonnance-Loi 82-020 du 31 Mars 1982 portant Code d'organisation et de compétences judiciaires</i>
13	<i>Loi organique n° 11/001 du 10 Janvier 2011 portant composition, attributions fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication.</i>
14	<i>La loi organique n° 13/026 du 15 Octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la cour constitutionnelle</i>
15	<i>Loi organique n° 08/013 du 5 Aout 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil supérieur de la Magistrature</i>
16	<i>Loi organique n° 06/020 du 10 Octobre 2006 portant statut des magistrats</i>
17	<i>Ordonnance n°014/070 du 19 Novembre 2014 portant nomination du Procureur général près la Cour constitutionnelle</i>
18	<i>L'Ordonnance n°14/071 du 19 Novembre 2014 portant nomination des Premiers avocats généraux et des avocats généraux près la Cour constitutionnelle.</i>
19	<i>Loi organique n°13/011 du 21 Mars 2013 portant Institution, organisation et fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme.</i>
20	<i>Loi organique n°13/010 du 19 Février 2013 relative à la procédure devant la cour de cassation</i>
21	<i>Décret n° 09/35 du 12 Août 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Entité de Liaison des Droits de l'Homme en RDC</i>
22	<i>Décret n° 09/38 du 10 Octobre 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de lutte contre les violences faites à la Femme et à la Jeune et petite Fille</i>
23	<i>Loi n° 09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant</i>
24	<i>Accord politique issus des négociations directes entre l'opposition et majorité au centre interdiocésain signé ce 31 décembre 2016 à Kinshasa</i>

Ce cadre souffre de l'absence du consensus dans son l'application, c'est le cas du non-respect du principe de la parité en vue de faciliter la participation de la femme, l'introduction de la notion du seuil de représentativité et la machine à voter sans consensus.

II. CAMPAGNE ELECTORALE DU 22 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2018

1. Cas de violations des Droits de l'Homme

Quelques cas d'atteinte aux libertés	Nombre des Cas
Atteinte à l'intégrité physique	66
Atteinte à la liberté de manifestation et réunions publiques	42
Entraves à la liberté de circulation	36
Cas de violation de propriété privée	18
Messages tribales dans les réseaux sociaux	46
Cas de morts d'homme ¹	10
Intolérance (attaques, destructions des banderoles et affiches)	88
Total	306

Les autorités politico-administratives et les services de sécurité sont appelées à ouvrir une enquête pour clarifier cette situation. Qui sont les auteurs de ces tueries et cas de violation apparemment planifiées et encadrées ?

4. L'incendie de l'entrepôt de la CENI à Kinshasa

A Kinshasa dans la nuit du 12 au 13 décembre, un incendie s'est déclaré et du matériel électoral est parti en fumée. Très rapidement, une « cellule de crise » a été mise en place au sein de la Ceni avec pour objectif l'évaluation du sinistre. La Ceni constate que le feu a consumé le matériel de 19 sur 24 communes de Kinshasa, soit :

1. 8 000 machines à voter sur les 10 368
2. 3 774 isolements sur 8 887
3. 552 kits bureautiques sur 8 887
4. 17 901 encres indélébiles
5. 800 nouvelles motos et 15 véhicules
6. 9 500 batteries externes », etc.

5. Participation des électeurs

Près de 1.256.177 électeurs ont été exclus du scrutin du 30 décembre 2018 suite au report partiel des élections à Yumbi, Beni, Beni Ville et Butembo annoncé par la CENI ce 26 décembre 2018. Les causes du report partiel à Yumbi dans la province de Mai Ndombe seraient liées à la situation sécuritaire qui s'est sensiblement détériorées. Au moins près de 152 citoyens ont été tués dans les violences communautaires entre les Banunu et le Batende, deux tribus locales suite au dispute lié au lieu d'enterrement du chef coutumier Banunu

¹ 3 morts à Lubumbashi, 3 morts à Kalemie, 3 mort à Tshikapa et un mort à Mbuji mayi (A Kalemie, Lubumbashi et Mbuji-Mayi, ce sont de morts par balles; tandis qu'à Tshikapa par étouffement dû au gaz lacrymogène lancé par la police contre les partisans de l'UDPS et FCC en pleine affrontement à l'aéroport)

décédée à Kinshasa. Le report ne se justifie pas par le passé pour gagner du temps lors de violences au Kasai, la CENI n'avait –elle dit que l'on ne pouvait pas aller aux élections sans inscriptions des électeurs du Kasai. A Beni, Beni Ville et Butembo la situation est tout autre, après avoir laissé les différents candidats battre la campagne dans une zone où s'est déclenchée l'épidémie de virus d'Ebola, par sa décision n°0055/CENI/BUR/18 du 26 décembre 2018, la CENI sans convaincre a pris la grave décision de reporter partiellement les élections prévues, ce dimanche 30 décembre 2018 au mois de mars 2019 sans précision sur le chronogramme.

6. Marchandage des cartes d'accréditation des témoins

Les observateurs de la MOE-NSCC ont noté une information faisant état quelques agents de la CENI qui se seraient illustrés à marchander les cartes d'accréditation des témoins des partis politiques et candidats indépendants. La NSCC suggère aux autorités de la CENI d'ouvrir une enquête pour en savoir un peu plus et de sanctionner le cas échéants ceux qui seraient trempés dans ces pratiques.

7. Marchandage des cartes d'électeurs

Les observateurs de la MOE-NSCC ont été informés que certains candidats députés se sont également compromis en achetant les cartes d'électeurs. Pour quelle finalité ?

2. L'accès dans les médias publics

La NSCC a noté la privatisation des médias publics (RTNC1, RTNC2, RTNC3 et l'ACP) par une seule famille politique, FCC dans l'indifférence totale du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSAC). Le temps d'antenne sur ces médias publics a été monopolisé par les seuls candidats de la coalition au pouvoir « FCC. »

3. Utilisation des moyens de l'Etat

La NSCC a noté dans toutes les provinces, la coalition au pouvoir « FCC » a bénéficié de l'appui et accompagnement du personnel et moyens de l'Etat pour battre campagne du candidat Emmanuel Ramazani Shadary en violation de l'article 36 de la loi électorale relative à l'interdiction de l'utilisation à des fins de propagande des biens, des finances et du personnel publics.

4. Déroulement de la campagne des candidats présidents de la république

1. La NSCC note l'arrestation et détention arbitraire de 12 militants de Lucha dont six en date du 14 décembre 2018, au marché de la liberté par des militaires de la Garde Républicaine dans la commune de Masina à Kinshasa en pleine sensibilisation de la population contre les médiocres et libérés le 17 décembre 2018. Et six autres militants de Lucha ont été arrêtés à la même date, alors qu'ils réclamaient la libération de leurs collègues.
2. Monsieur Martin Fayulu de la Coalition politique dite « Lamuka » a été empêché de battre campagne à Kindu et Kolwezi où ses partisans l'attendaient. Dans un enregistrement audio encore à authentifier qui a circulé abondamment dans les réseaux sociaux, un message semble être attribué au Gouverneur de la province du Haut Katanga, M. PANDE KAPOPO, en train d'inciter ses partisans en vue de perturber la campagne électorale de Mr. Martin Fayulu. C'est le cas à Masi Manimba

dans la province de Kwilu les gaz lacrymogènes ont été utilisés contre l'équipe de Mr Fayulu avec arrestations de quelques jeunes suivi de son empêchement d'entrer à Kinshasa

3. A Kananga, Tshikapa, Beni, Bunia et Mbuji-Mayi, la campagne électorale du candidat Felix TSHISEKEDI de la Coalition politique « CACH » a failli être perturbée par les jeunes visiblement instrumentalisés par les camps adversaires et les autorités locales en érigeant les barricades sur les voix conduisant à l'aéroport dans le seul but d'empêcher ses partisans à l'accueillir. Un arrêté interdisant toutes manifestations publiques en violation des dispositions légales relatives à la campagne électorale a même été initié à Kananga par Mr Muamba Kantu Ka Njila, maire de la Ville.
4. Mr. Emmanuel Ramazani SHADARY, candidat de la Coalition au pouvoir dit « FCC » a été également victime des actes de perturbation des rassemblements et destruction de ses banderoles et affiches dans plusieurs villes à savoir: Goma, Bukavu, Kisangani, Tshikapa, Mbuji mayi, Bukavu, Bunia, et Beni. A Tshikapa en date du 18 décembre 2018, des milliers de jeunes apparemment instrumentalisés par les adversaires politiques ont manifesté contre l'arrivée du candidat Emmanuel Ramazani Shadary dans cette ville. « *L'Unité d'Alerte* » de la NSCC note qu'une dizaine des policiers ont été blessés et leurs véhicules incendiés suite à cette perturbation injustifiée.
5. Les observateurs de la MOE-NSCC notent qu'à quatre jours avant le scrutin crucial du 23 décembre 2018 en RDC, André Kimbuta, le gouverneur de la ville-province de Kinshasa, a décrété la « suspension des activités de campagne électorale » dans la capitale en violation de la loi électorale.

III. OBSERVATION DU JOUR DU CRUTIN, 30 DECEMBRE 2018

1. De l'ouverture des Centres et bureaux de vote

Les observateurs nationaux et les surveillants citoyens de la NSCC attestent que certains bureaux de vote ont été ouverts à temps, soit à 6H00. Par contre plusieurs autres bureaux ont été ouverts en retard. C'est le cas à Kinshasa, les bureaux du Centres de vote de Collège Saint Etienne et Complexe scolaire St Damien. Cette situation justifiée en partie par la pluie, la délocalisation à la veille des centres votes et le non affichage des listes électorales dans le délai légal. Malgré le désordre constaté aux premières heures d'ouverture des BVD du à l'affichage tardif des listes électorales, les électeurs dans l'ensemble étaient déterminés avec une ferme volonté d'accomplir leur devoir civique. Le non comptage dans certains BVD devant témoins et observateurs de nombre de bulletin avant l'opération de vote.

2. Participation des électeurs

Malgré les contraintes liées à la météo, les observateurs de la NSCC ont remarqué un véritable engouement des électeurs parmi lesquels on pouvait signaler : les hommes, les femmes, les jeunes, les femmes enceintes, les personnes à faible mobilité ainsi que celles de troisième âge, etc. Parmi eux il y en a qui sont venus voter pour la première fois. Mais à cause de l'affichage tardif et délocalisation des certains centres de vote et bureaux d'autres milliers de votants sont rentrés sans voter pour n'avoir pas retrouvé leurs nom. Plusieurs milliers des votants C'est ainsi qu'on pouvait encore apercevoir des milliers d'électeurs aux alentours des Centres de Vote tenant à assister aux opérations de dépouillement.

3. Du déroulement des opérations de vote, des agents de la CENI, logistique et machine à voter

Les opérations de vote ont commencé peu en retard, avec une faible présence des témoins de partis politique dans certains cas. Le faible taux de participation des électeurs à Kinshasa serait lié au fait de dysfonctionnement des machines à voter, à l’affichage tardif des listes électorale, la suppression et délocalisation des certains bureaux de vote à des endroits inconnus des électeurs et l’insuffisance de la communication de la CENI sur cette question. Certains centres de vote ont démarré les opérations de vote en retard sans encre indélébile.

Plus de 80% des bureaux de vote ouverts avec des difficultés d’ordre technique et opérationnel, le manque des procès-verbaux, listes de dérogations, oubli des câbles d’alimentation de MAV, des groupes électrogènes et coupures intempestive du courant électrique.

Signalons par ailleurs, les observateurs de la NSCC ont remarqué dans plusieurs bureaux de votes et de dépouillement :

- l’absence des machines à voter, l’ignorance par certains électeurs de l’utilisation la machine à voter (surtout les vieilles personnes et les analphabète) ;
- l’incapacité des certains agents de la CENI à initialiser la machine à voter ;
- Les récurrentes pannes des machines à voter dans plusieurs bureaux de vote ;
- L’absence de câble d’alimentation, etc. ;

Plusieurs bureaux n’avaient pas des procès-verbaux des résultats et des observateurs interdits d’accès dans les bureaux. Par ailleurs, le secret du scrutin a été violé par plusieurs agents de la CENI, des témoins et observateurs par le fait qu’ils cherchaient à apporter assistance aux personnes ne sachant pas manipuler la machine à voter.

4. De l’achat de conscience des électeurs

Certains candidats proches de la majorité au pouvoir ont continué à battre campagne en distribuant de l’argent aux électeurs dans les alentours des centres de vote, certains candidats ont procédé à l’achat des cartes d’électeurs dans plusieurs villes pour de raisons inavouées.

5. Des droits humains et sécurités

Les observateurs ont fait état de la présence des certains agents de sécurité dans certains BVD, d’autres en tenue civile qui parvenaient même à donner des ordres dans le bureau de vote, la présence remarquable des militaires au côté de la police dans le commissariat et sous commissariat aux environs des BVD.

Les incidents graves ayant occasionnés mort d’hommes dans le regroupement de Lurhala, territoire de Walungu ont été signalés par les observateurs au Sud Kivu. Cela, suite à une incompréhension manifeste des électeurs et le chef de ce centre qui a refusé de faire le comptage des bulletins avant l’opération de vote. Cette situation a eu pour conséquences à la suite de l’intervention de la police, la population a pu ravir une arme et s’en est suivi les échanges de tirs, bilan 4 morts dont un policier, le technicien de la CENI et deux électeurs.

Kananga dans le CS Sala Gracia Centre-ville derrière la BCC, le chef de ce centre tabassé par les électeurs présents pour avoir tenté de sortir avec une MAV pour aller secourir un BVD dont la machine était tombée en panne.

A Lodja dans la province de Sankuru, les observateurs signalent la participation au vote d'un certain nombre des mineurs. Nos observateurs ont signalés également la destruction des matériels électoraux à Walungu, Bagata, Inongo et Katanda.

6. Participation de la femme

Les observateurs de la MOE-NSCC ont relevé une faible représentation des femmes dans les bureaux de vote dans les zones rurales. La Mission a constaté une importante implication de la femme comme électrice, candidate, témoins et observatrice.

7. Des observateurs et témoins

Les observateurs de la NSCC ont remarqué la présence de plusieurs témoins de l'opposition, de la majorité au pouvoir, des indépendants, ainsi que ceux des candidats députés tant nationaux que provinciaux. Toutefois les observateurs de la MOE-NCC ont noté une faiblesse dans les chefs des témoins faute d'une bonne formation liée à leur mission. Les observateurs de la NSCC ont signalés l'exclusion des certains observateurs et témoins lors des opérations de clôture et dépouillement des bulletins de vote

8. De la clôture, dépouillement et affichage des résultats

Le non comptage dans certains BVD devant témoins et observateurs de nombre de bulletin restant avant de procéder à l'opération de dépouillement a été également signalé par les observateurs. Après dépouillement certains témoins se sont contentés de prendre les fiches des résultats produits par la machine à voter en lieu et place des procès-verbaux établis à l'issue de l'opération de comptage manuel, laissant ainsi les agents de la CENI travailler seuls. Par ailleurs, les observateurs de la MOE-NSCC craignent qu'avec la coupure du signal internet que le débat autour de la transparence du scrutin exacerbe la tension.

IV. RECOMMANDATIONS

Au gouvernement

- De lever la mesure de coupure du signal internet, RFI et CCTV
- De favoriser un climat d'apaisement de l'environnement sociopolitique

A la CENI

- D'amplifier le renforcement de la capacité de son personnel dans l'utilisation des procédures et outils d'opérations électorales ;
- De faire preuve d'impartialité en respectant la vérité des urnes telle qu'exprimée par les congolais ce 30 décembre 2018 et que la proclamation attendue soit conforme au vote du peuple congolais. ;
- De faire preuve réelle d'un institution d'appui à la démocratie en communiquant d'avantage sur toutes les étapes de compilation des résultats et en acceptant la présence des témoins, observateurs et journalistes dans le CLCR;
- De publier le calendrier des élections qui seront organisées à Beni, Butembo et Yumbi ainsi que celui des élections locales

Aux partis et regroupements Politiques

- De s'abstenir d'annoncer les résultats avant la publication officielle par la CENI
- De privilégier les voies légales en cas de contestation
- Renforcer les témoins sur la surveillance électorale

A la population congolaise

- De rester vigilante et mobilisée pour que sa volonté exprimée lors du scrutin du 30 décembre 2018 soit respectée

Communauté Internationale

- De prendre une initiative de mettre autour de la table avant la publication de résultats ce 06 décembre 2018, les candidats président de FCC, LAMUKA et CACH en vue d'explorer les voies pacifiques d'acceptation de la vérité des urnes ;
- De continuer de renforcer la gouvernance démocratique et la stabilité politique en RDC

V. CONCLUSION

La mission de la NSCC salue la prise de conscience de la population congolaise pour sa participation massive et pacifique pendant la campagne électorale et le jour du triple scrutin historique du 30 décembre 2018. La NSCC espère que cette volonté de la population de se choisir ses dirigeants sera respectée par les autorités de la centrale électorale. Enfin la MOE-NSCC émet le vœu de voir les résultats qui seront annoncés incessamment de refléter la conformité du vote exprimé par la population congolaise.